



Neuvic, le 19/05/2023

Atteinte à la liberté syndicale : soutien aux camarades mis en cause

Le jeudi 25 mai prochain à 9h00, le Secrétaire National de la CGT Insertion Probation ainsi que deux représentants syndicaux du SNEPAP-FSU sont convoqués devant le Tribunal Judiciaire d'Alençon dans le cadre d'une procédure de diffamation.

Pour rappel, cette procédure judiciaire a été engagée à l'initiative du syndicat FO contre le SNEPAP et la CGT IP de Basse Normandie, suite à un tract intersyndical dénonçant la souffrance et le mal-être des personnels du SPIP de Condé sur Sarthe, confrontés à la difficulté quotidienne d'exercer des missions de réinsertion au sein d'un établissement ultra-sécuritaire.

La dénonciation de ces graves difficultés fait aujourd'hui l'objet d'une tentative d'étouffement scandaleuse, sous prétexte de diffamation, par un syndicat apparemment plus soucieux de la probité des écrits des autres que des siens....

Cette procédure dite « bâillon » a pour objectif de faire taire toute tentative de réflexion critique.

Nous ne pouvons que nous étonner que la justice se saisisse de cette situation, en dépit de la liberté d'expression syndicale, et ce, d'autant plus dans un contexte d'encombrement des tribunaux.

Des camarades convoqués devant un tribunal correctionnel pour un écrit intersyndical, c'est une entrave grave à l'activité syndicale, qui consiste à défendre les agents et leurs conditions de travail.

Invoquer la diffamation, c'est purement et simplement vouloir museler l'expression syndicale, dans un contexte de dénigrement du dialogue social.

Une condamnation mettrait à mal la liberté syndicale pourtant consacrée par la Constitution.

Un tel cas de figure semble impensable dans un État de droit !

Élevons le débat et gageons que la décision de justice réaffirmera le caractère inaltérable de l'expression syndicale.

La CGT IP du SPIP 24 apporte tout son soutien aux trois camarades exposés à ces attaques inacceptables !